



# LES IMPÔTS EN EUROPE

**2024**

32<sup>ème</sup> ÉDITION

24, Rue de Londres - 75009 Paris - France  
Tel: +33 (0) 1 44 15 95 23 - [www.euraaudit.org](http://www.euraaudit.org)

# Malte



 Capitale :  
La Valette

 Langues :  
Maltais/Anglais

 PIB/habitant  
2023 :  
USD 55.866

 Indicatif :  
+356

 Superficie :  
316 km<sup>2</sup>

 Statut :  
République  
parlementaire

 Monnaie :  
Euro

 Fête nationale :  
21 septembre

 Population :  
535.932

 Code ISO :  
MLT



## 1. Impôts sur les sociétés

### 1.1 Assiette

Une société à responsabilité limitée de droit maltais peut avoir le statut public ou privé. Une société privée peut être constituée comme société privée exonérée et être ainsi soumise à une réglementation moins stricte (notamment en matière d'exigences de comptabilité et d'audit). En outre, une société privée exonérée peut être constituée comme société unipersonnelle, à condition notamment que son seul membre soit un individu ou une société privée exonérée.

Une société à responsabilité limitée privée ou publique peut également être constituée comme organisme de placement collectif sous la forme d'une société d'investissement à capital variable (ou « SICAV »). Une SICAV peut émettre des actions sans valeur nominale de sorte à ce que la valeur réelle du capital-actions libéré de la société corresponde à tout moment à la valeur de ses actifs, après déduction des obligations. En outre, une société à responsabilité limitée privée ou publique peut être constituée comme organisme de placement collectif sous la forme d'une société d'investissement à capital fixe (ou « SICAF »).

Enfin, une société privée visant à posséder et/ou exploiter un ou plusieurs navires et/ou mener des activités de transport maritime peut être constituée comme une compagnie de navigation.

Malte n'impose aucun système distinct d'impôt des sociétés. Ainsi, les sociétés (et autres regroupements de personnes) sont redevables du même impôt sur le revenu que les individus.

### 1.2 Résidence et non-résidence

Une société à responsabilité limitée de droit maltais est considérée comme habituellement domiciliée à Malte à des fins fiscales. Par conséquent, ces sociétés sont redevables de l'impôt maltais à l'échelle mondiale.

En revanche, une société constituée en dehors de Malte est considérée comme domiciliée dans son pays d'origine (compte tenu du fait que le système juridique de ce pays dote la société de sa personnalité juridique en vertu du droit applicable). Toutefois, une société constituée en dehors de Malte peut être consi-

dérée comme domiciliée sur ce territoire à des fins fiscales si le contrôle et la gestion de son activité sont assurés à Malte. Dans ce contexte, cette gestion et ce contrôle sont exercés au niveau du conseil d'administration ou d'autres administrateurs. Par conséquent, le statut de résidence d'une société non domiciliée dépend des faits. Les sociétés résidentes sont redevables de l'impôt maltais par rapport aux revenus et plus-values imposables générés sur le territoire et aux revenus (sans les plus-values) imposables générés en dehors de Malte, dans la mesure où ces revenus sont perçus à Malte.

Une société non-résidente de Malte est uniquement redevable de l'impôt sur le revenu tiré de sources maltaises.

### 1.3 Périodicité et déclaration

Une société doit préparer et envoyer sa déclaration de revenus dans un délai de 9 mois suivant la fin de son exercice, ou le 31 mars de l'année de cotisation (soit l'année suivant immédiatement l'année fiscale de base) si cette date est postérieure. Outre sa déclaration de revenus, une société immatriculée à Malte doit également fournir un état financier annuel vérifié aux autorités de régulation.

L'impôt est dû à la date de production de la déclaration (soit 9 mois après la fin de son exercice ou le 31 mars de l'année de cotisation, si cette date est postérieure). Toutefois, une société exerçant un commerce ou une activité doit effectuer des paiements provisionnels de l'impôt calculés par rapport à l'année fiscale de base. Ces obligations de versement de paiements provisionnels par une société sont identiques à celles des particuliers (voir ci-dessus).

Toutefois, une société prouvant aux autorités fiscales locales qu'elle exerce ses activités ou entend exercer ses activités, ou qu'elle a ou entend avoir des intérêts commerciaux en dehors de Malte dans une mesure supérieure à 90%, n'est soumise à aucune obligation de versement de paiements provisionnels. En outre, elle peut choisir de payer ses impôts dans un délai de 18 mois suivant la fin de son exercice (sauf si des dividendes sont distribués avant cette date).

### 1.4 Revenus imposables

Les états financiers d'une société (préparés conformément aux normes internationales d'information financières (IFRS), ou aux principes comptables généraux appliqués aux petites entreprises (GAPSE)) représentent le point de départ de calcul des bénéfices imposables et/ou des pertes admissibles de cette société à des fins fiscales. Toutefois, les bénéfices comptables peuvent faire l'objet d'ajustements prévus par les règles locales en matière d'impôt sur le revenu. Ces ajustements nécessitent souvent la récupération de provisions et d'amortissements, tandis que l'amortissement comptable doit être remplacé par un amortissement

du capital. En outre, la base des droits réalisés utilisée à des fins comptables s'applique également à des fins fiscales.

L'amortissement du capital se présente sous la forme de déductions en compensation de l'usure de machines et d'équipements et de bâtiments ou de structures industriel(le)s (y compris un hôtel). Les déductions pour usure s'appliquent aux sociétés qui utilisent ou emploient des actifs éligibles pour produire des revenus et supportent le poids de cette usure. Les taux vont de 25% pour les ordinateurs et les logiciels à 2% pour les bâtiments industriels.

Des règles spécifiques limitent l'application de l'amortissement du capital dans le cadre de certains véhicules à moteur. C'est pourquoi le coût d'acquisition maximum de ces véhicules est déterminé par référence à 14.000 €.

Les déductions pour usure s'appliquent uniquement à la source des revenus dont la production a été réalisée par l'actif concerné. L'amortissement du capital non absorbé peut être reporté indéfiniment afin de le rattacher à la même source des revenus générés au cours des années suivantes.

Un amortissement du capital supplémentaire est applicable sous forme d'amortissement initial représentant 10% des dépenses en capital consacrées à un bâtiment ou une structure industriel(le) mis(e) en service pour la première fois. Cet amortissement initial représente essentiellement une forme d'amortissement accéléré dans la mesure où, à l'instar de l'amortissement pour usure, il ne peut excéder le coût de l'actif concerné. Par conséquent, en présumant du droit à l'amortissement pour usure et à l'amortissement initial relatif à un bâtiment industriel, le coût en capital du bâtiment est amorti sur une période de 45 ans minimum (amortissement initial annuel de 12% au cours de la première année, et amortissement annuel de 2% pendant les 44 années suivantes) à des fins fiscales.

Outre l'amortissement du capital, les dépenses suivantes sont également déductibles, car elles découlent entièrement et exclusivement de la production de revenus :

- intérêts dus par rapport au capital utilisé pour générer des revenus ;
- loyer versé pour occuper les locaux utilisés pour produire des revenus ;
- salaires versés aux employés et jetons de présence (dans la mesure où ces salaires et/ou jetons ont été correctement renseignés dans le système de règlement final (FSS)) ;
- dépenses liées à la réparation des locaux, des équipements ou des machines utilisés pour générer des revenus ;
- dépenses liées au renouvellement, à la réparation ou à la modification d'un instrument, d'un outil ou d'un objet utilisé pour générer des revenus ;
- créances irrécouvrables contractées dans le cadre d'un commerce, d'une activité, d'une profession ou d'un métier ;

- dépenses relatives à des brevets et droits de brevet encourues par une société exerçant un commerce ou des activités, dans la mesure où il est prouvé que ces dépenses ont été engagées dans le cadre de ce commerce ou de ces activités ;
- dépenses en capital relatives à des droits de propriété intellectuelle encourues par une société exerçant un commerce ou des activités, dans la mesure où il est prouvé que ces dépenses ont été engagées dans le cadre de ce commerce ou de ces activités ;
- dépenses encourues par une société exerçant un commerce ou des activités de promotion, d'étude de marché, de collecte d'informations sur les marchés, de publicité, d'offre d'échantillons ;
- dépenses pré-commerciales relatives à la formation du personnel, aux salaires et/ou à la publicité.

## 1.5 Revenu de groupe et accords de groupe

Les pertes commerciales non absorbées peuvent également être transférées à une société faisant partie d'un groupe. Deux sociétés sont considérées comme membres d'un « groupe » si elles sont toutes deux domiciliées à Malte et non-résidentes d'un autre pays à des fins fiscales, et si une société constitue une filiale de l'autre à 51% ou si les deux sociétés sont des filiales d'une société tierce domiciliée à Malte et non-résidente d'un autre pays à des fins fiscales. Une société constitue une filiale d'une autre à 51% :

- si et dès que plus de 50% de son capital-actions et plus de 5% de ses droits de vote sont détenus directement ou indirectement par cette autre société ; et
- si cette autre société est le bénéficiaire direct ou indirect de plus de 50% de tous les bénéfices distribuables aux actionnaires ordinaires de la filiale ; et
- si cette autre société devient le bénéficiaire direct ou indirect de plus de 50% de tous les actifs de la filiale distribuables à ses actionnaires ordinaires dans le cadre d'une liquidation.

Les sociétés maltaises faisant partie d'un même groupe peuvent choisir d'être traitées comme un contribuable unique. Pour ce faire, la société mère peut choisir que sa ou ses filiales et elle-même forment une unité fiscale, ce qui a pour conséquence que la ou les filiales sont traitées comme transparentes (sous réserve de la satisfaction de certaines conditions légales). La société mère sera considérée comme le «contribuable principal» de l'unité fiscale, et le revenu imposable des membres de l'unité fiscale sera imposable uniquement entre les mains de ce contribuable principal. En outre, les transactions ayant lieu entre les personnes faisant partie de l'unité fiscale (à l'exclusion des transferts de biens immobiliers situés à Malte et soumis à un impôt final) ne sont pas prises en compte et sortent du champ d'application de la législation maltaise en matière d'impôt sur le revenu.

## 1.6 Plus-values

Les plus-values sont considérées comme des revenus standards.

## 1.7 Impôt sur les mutations de biens immobiliers

Une retenue à la source de 8% est appliquée sur les biens immobiliers faisant l'objet de mutations, sauf dans les cas suivants :

- si la date d'acquisition du bien est antérieure au 1 janvier 2014 (bien acquis au plus tard le 31 décembre 2003) — dans ce cas, une retenue à la source de 10% est appliquée sur le bien en cas de mutation ;
- lorsqu'un cédant novice en matière d'échange de propriété cède un bien immobilier dans les 5 ans suivant son acquisition — dans ce cas, une retenue à la source de 5% est appliquée en cas de mutation.

## 1.8 Pertes

Le montant des pertes subies par une société dans le cadre d'un commerce ou d'une activité peut être déduit de ses bénéfices imposables (qu'elles découlent d'autres activités commerciales, recettes ou plus-values), à condition que cette perte soit imposable. Lors du calcul du montant des pertes subies, une société doit tenir compte de toutes les déductions autorisées (à l'exception de l'amortissement pour usure et initial déjà applicable).

Les pertes commerciales non absorbées (ne pouvant être déduites d'autres revenus et/ou plus-values généré(e)s au cours de la même année) peuvent être reportées indéfiniment et déduites des revenus imposables générés par la société au cours des années suivantes.

Les moins-values peuvent être déduites d'autres plus-values générées au cours de la même année et/ou au cours des années suivantes jusqu'à leur absorption totale. Les moins-values ne peuvent pas être déduites d'autres sources de revenus.

## 1.9 Exonérations

Aucune société maltaise n'est redevable de l'impôt par rapport aux dividendes  
Aucune société maltaise n'est redevable de l'impôt par rapport aux dividendes reçus d'une autre société maltaise. En outre, aucun impôt n'est exigible par rapport aux dividendes (ou plus-values) reçus par une société maltaise de la part d'une société non-résidente, dans la mesure où l'investissement de la société maltaise dans cette société non-résidente représente une participation qualifiée à des fins fiscales.

En vertu du système d'imputation de Malte, aucun impôt maltais n'est collecté ou prélevé à la source par rapport à des dividendes sortants distribués par une société maltaise. En outre, lors de la distribution de dividendes par une société maltaise à ses actionnaires et en dehors des bénéfices éligibles (généralement, des revenus commerciaux ou des revenus passifs de source étrangère), les actionnaires du bénéficiaire sont en droit de demander le remboursement de six septièmes (6/7) de l'impôt maltais dû au niveau de la société maltaise par rapport à ses bénéfices éligibles, baissant ainsi le taux d'imposition global applicable à 5% au maximum. Toutefois, si la société maltaise a réclamé un allègement au titre de la double imposition par rapport à des bénéfices éligibles de source étrangère dont les dividendes correspondants ont été distribués, ses actionnaires sont en droit de réclamer un remboursement des deux tiers (2/3) de l'impôt maltais payé par la société maltaise par rapport à ces bénéfices.

## 1.10 Taux

Les sociétés sont redevables de l'impôt par rapport aux bénéfices et plus-values imposables au taux forfaitaire de 35%, qu'ils soient distribués ou retenus.

## 1.11 Allègement de la double imposition

L'allègement au titre de la double imposition peut être réclamé au niveau national sous forme de convention fiscale (plus de 70 conventions de double imposition actuellement en vigueur) ou d'allègement unilatéral. Cet allègement est applicable sous forme d'imputation ordinaire (sous réserve de restrictions par pays et par revenu) équivalant à l'impôt maltais sur le revenu généré en dehors de Malte ou à l'impôt étranger sur ce revenu, si le montant correspondant est moins élevé.

L'allègement peut également s'appliquer sous forme de crédit d'impôt étranger à taux forfaitaire. Ce crédit est un crédit théorique sur l'impôt étranger réputé dû par rapport à des revenus éligibles de source étrangère. Le crédit d'impôt théorique équivaut à 25% des revenus concernés de source étrangère.

## 2. Impôt sur le revenu des personnes physiques

### 2.1 Assiette

Les individus qui résident et sont domiciliés habituellement à Malte sont imposables sur ce territoire à l'échelle mondiale.

Une personne non-résidente de Malte est redevable sur ce territoire de l'impôt sur le revenu et/ou les plus-values tiré(es) uniquement de certaines sources maltaises. Toutefois, une personne non-résidente est également redevable de l'impôt maltais sur le revenu imposable (et non les plus-values) de source étrangère reçu à Malte si cette personne est domiciliée sur ce territoire.

Cependant, il convient également de noter qu'en vertu de la loi d'exécution du budget de 2018, à la suite des modifications du projet de loi, les personnes qui ne sont pas des résidents ordinaires ou qui ne sont pas domiciliées à Malte, à partir de l'année d'évaluation 2019 base 2018, seront soumises à un impôt minimum de 5.000 € par an à Malte. Cette taxe s'appliquerait à ces personnes qui ont un revenu d'au moins 35.000 € par an provenant de l'extérieur de Malte. L'impôt minimum de 5.000 € à Malte est dû que les revenus annuels d'origine étrangère soient versés à Malte ou non.

### 2.2 Résidence et non-résidence

Le fait qu'une personne soit résidente ou habituellement résidente de Malte dépend des faits. Toutefois, une personne est généralement considérée comme résidente de Malte lorsqu'elle y est réellement présente physiquement à une ou plusieurs reprises pour une période équivalant globalement à 183 jours de l'année. En outre, une personne peut être considérée comme résidente de Malte si elle y reste de manière autre que temporaire et/ou si elle se trouve à Malte dans l'intention d'y établir son lieu de résidence, même si sa présence physique sur le territoire est de courte durée.

Une personne peut être considérée comme résidente de Malte si elle y réside habituellement ou d'une année sur l'autre ou au cours de sa vie.

Le "domicile" d'un individu désigne le pays d'origine de cette personne dans lequel elle compte vivre de manière permanente. Le concept de domicile est universel et unitaire.

## 2.3 Périodicité et déclaration

L'année fiscale correspond à l'année calendaire.

Un individu redevable de l'impôt doit remplir et envoyer une déclaration de revenus au plus tard le 30 juin de chaque année de cotisation (autrement dit, l'année suivant immédiatement l'année fiscale de base).

Toutefois, un individu résidant à Malte qui reçoit uniquement le revenu d'un emploi et/ou un autre revenu imposable à la source au cours d'une année donnée n'est pas tenu de remplir une déclaration de revenus. En revanche, il reçoit un avis de la part des autorités fiscales locales contenant des informations sur ses revenus et les impôts acquittés auprès de ces autorités. Selon les circonstances, le contribuable doit remplir une déclaration uniquement si le montant de ses revenus et/ou des impôts acquittés diffèrent des informations contenues dans l'avis concerné.

## 2.4 Revenus imposables

L'impôt sur le revenu s'applique aux catégories suivantes :

- revenus commerciaux ou professionnels ;
- revenus du travail et retraites ;
- revenus tirés de l'épargne et d'investissements ;
- revenus de patrimoine ;
- revenus tirés de mutations de biens immobiliers situés à Malte ;
- plus-values réalisées lors d'une cession d'actifs imposables (y compris des titres, un bien immobilier et certaines propriétés intellectuelles) ;
- revenus divers.

L'impôt dû par rapport à certains revenus peut être prélevé à la source. C'est notamment le cas de l'impôt sur le revenu du travail. Les retenues à la source peuvent également s'appliquer aux bénéfices dérivés de mutations de biens immobiliers situés à Malte et par rapport à certains revenus tirés d'investissements (y compris des intérêts bancaires), même si un bénéficiaire peut demander à recevoir ces bénéfices ou revenus bruts sans déduction d'impôt (auquel cas, ils sont regroupés avec les autres revenus imposables du bénéficiaire).

## 2.5 Plus-values

Les plus-values imposables réalisées par un individu suite à la cession d'un ou de plusieurs actifs sont regroupées avec les autres revenus de cet individu générés la même année et imposées en conséquence au taux marginal. À cet égard, Malte de collecte aucun impôt distinct et/ou spécifique sur les plus-values.

## 2.6 Pertes

Les pertes subies dans le cadre d'un commerce ou d'une activité peuvent être déduites d'autres sources commerciales ou de revenus et plus-values générés par le contribuable concerné. Les pertes ne pouvant pas être déduites des revenus ou plus-values généré(e)s la même année peuvent être reportées indéfiniment. Les moins-values encourues peuvent être uniquement déduites de plus-values. Toutefois, ces moins-values peuvent être reportées indéfiniment et déduites des plus-values réalisées au cours des exercices suivants.

## 2.7 Exonérations

Aucune exonération significative n'est accordée.

## 2.8 Réductions et taux

Trois jeux de taux progressifs s'appliquent aux individus, dans la mesure où les résidents mariés peuvent payer leurs impôts au taux applicable aux personnes mariées ou célibataires, tandis qu'un troisième jeu de taux progressifs s'applique aux non-résidents.

Tous les revenus imposables générés au cours d'une année calendaire et rentrant dans les catégories identifiées ci-dessus sont regroupés (à l'exception des revenus ayant fait l'objet d'un prélèvement à la source ou d'une retenue fiscale) et imposables à des taux progressifs. Les déductions ou amortissements personnel(le)s ne s'appliquent plus au niveau national. Toutefois, certaines dépenses (voire même des dépenses personnelles) peuvent être déduites, dans leur ensemble ou en partie.

Ces dépenses autorisées comprennent :

- dépenses intégralement et exclusivement encourues dans le cadre de la production des revenus (y compris les intérêts dus par rapport au capital utilisé pour générer des revenus, le loyer versé pour occuper les locaux utilisés pour générer les revenus, et l'amortissement pour usure associé aux équipements et aux machines, aux bâtiments ou structures industriel(le)s) ;
- créances irrécouvrables contractées dans le cadre d'un commerce, d'une activité, d'une profession ou d'un métier ;
- pertes commerciales (voir ci-dessous) ;
- versements de pensions alimentaires ;
- frais de scolarité ;
- frais de séjour dans une résidence privée pour personnes âgées ;
- frais dédiés à une activité sportive.

## 2.9 Sécurité sociale

L'employeur et le salarié paient des cotisations sociales s'élevant à 10% du salaire et à 45,58 € par semaine au maximum.

## 2.10 Expatriés

Il existe deux facilités spécifiques pour les individus fortunés admissibles qui intègrent le pays, l'une réservée aux citoyens provenant de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse, l'autre destinée aux autres nationalités.

Le 2014 Residence Programme (TRP, ou programme de résidence) vise à inciter les individus fortunés à établir une résidence fiscale à Malte.

Les citoyens de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse transférant leur résidence à Malte peuvent bénéficier d'un statut et d'un traitement fiscal spécial et avantageux :

- i. les revenus générés en dehors de Malte et perçus à Malte sont imposables sur le territoire au taux forfaitaire de 15% ;
- ii. les revenus générés et plus-values réalisées à Malte sont imposables sur le territoire au taux élevé de 35% ;
- iii. les revenus générés en dehors de Malte et non perçus à Malte ne sont pas imposables sur le territoire ;
- iv. les plus-values réalisées en dehors de Malte ne sont pas imposables sur le territoire, même si elles sont perçues à Malte.

Un bénéficiaire peut également demander un allègement au titre de la double imposition par rapport aux revenus générés en dehors de Malte et perçus sur le territoire. Cet allègement est disponible sous forme d'allègement unilatéral (conformément au Malta Income Tax Act, ou loi maltaise relative à l'impôt sur les revenus), ou au titre d'une convention en vigueur entre Malte et le pays dans lequel sont générés les revenus concernés.

Toutefois, après prise en compte de l'allègement demandé au titre de la double imposition, un citoyen de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) et de Suisse est redevable chaque année d'un impôt sur le revenu d'un montant minimum de 15.000 €.

Le 2013 Global Residence Programme (GRP, ou programme de résidence global) vise à inciter les individus fortunés à établir une résidence fiscale à Malte.

Les individus ne provenant pas de l'Union européenne, de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse et établissant une résidence à Malte peuvent bénéficier d'un statut fiscal maltais spécial et avantageux similaire aux conditions du TRP.

Dans le cadre du TRP et du GRP, l'individu doit remplir un certain nombre de conditions : il doit être de nationalité autre que maltaise, doit posséder un bien éligible, doit disposer de ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins et à ceux des personnes à sa charge, et doit être considéré comme une personne apte et compétente.

En cas d'achat d'un bien, son coût doit s'élever à 275.000 € (220.000 € à Gozo et au sud de Malte) au minimum. En cas de location, le montant du loyer doit être supérieur à 9.600 € (8.750 € à Gozo et au sud de Malte).

Il existe également des règles spécifiques pour les personnes hautement qualifiées embauchées à des postes à responsabilités au sein de sociétés agréées par la MFSA (Autorité des services financiers de Malte) et la LGA (Autorité de régulation des jeux de hasard). Ces salariés peuvent payer leur impôt au taux forfaitaire de 15% par rapport au revenu tiré du travail ou de tâches mené(es) à Malte et à toute période passée en dehors de Malte dans le cadre de ce travail ou de ces tâches. Les individus concernés doivent occuper des postes de cadres. Leur rémunération doit s'élever à 84.991 € au minimum pour l'année de base 2019. Les règles s'appliquent pendant cinq ans au maximum, renouvelable pour une période de 5 ans pour les citoyens de l'Espace économique européen (EEE) ou de Suisse, et pendant quatre ans, renouvelable pour une période de 4 ans pour les autres nationalités.

De plus, le 20 novembre 2020, le nouveau règlement sur la citoyenneté maltaise par investissement direct a été publié. Le nom officiel est : « citoyenneté maltaise par naturalisation exceptionnelle obtenue par investissement direct », communément appelée procédure maltaise de naturalisation des investisseurs exceptionnels (MEIN).

Le nombre de certificats de citoyenneté délivrés aux demandeurs principaux - à l'exclusion des personnes à charge - est de 400 par an, pour un total de 1,500 au total.

Cette naturalisation est régie par la loi sur la citoyenneté maltaise (CAP.188) et l'avis juridique 437 de 2020.

Pour bénéficier de cette naturalisation, les candidats devront apporter une contribution financière à l'état par un investissement immobilier - sous la forme d'un achat ou d'un bail - et un don à une organisation caritative maltaise. Tous les adultes à charge devront faire une demande de résidence à Malte. De plus, ils peuvent choisir de demander la citoyenneté maltaise par la voie standard après 36 mois ou de faire une demande dans le cadre de l'option accélérée après 12 mois. Les investissements directs requis dans le cadre de cette procédure de naturalisation exceptionnelle sont les suivants:

- Contribution au gouvernement qui devra être payée avant de pouvoir prétendre à la citoyenneté, elle peut varier comme ci-dessous:
  - Procédure standard : en cas de candidature après 36 mois, une contribution de 600.000 € pour le demandeur principal et de 50.000 € est ajoutée pour chaque personne à charge supplémentaire;
  - Procédure accélérée : Si le demandeur décide de postuler au 12<sup>e</sup> mois ou après seulement un an, une contribution de 750.000 € est due, plus 50.000 € pour chaque personne à charge supplémentaire.
- Un investissement immobilier: les candidats devront soit acheter une propriété à Malte d'une valeur minimale de 700.000 €, soit louer une propriété pour un loyer annuel minimum de 16.000 € et la conserver pendant au moins cinq ans à compter de la date du certificat de Citoyenneté.
- Don: un don obligatoire de 10.000 € à une organisation non gouvernementale ou une société enregistrée.

Le demandeur principal et les personnes à charge peuvent obtenir la citoyenneté à Malte via un investissement direct dans le pays.

Les personnes à charge admissibles sont définies par l'avis juridique 437 de 2020 comme suit:

- le conjoint du demandeur, tant qu'il s'agit d'un mariage monogame. Les partenaires de vie, y compris l'union civile, le partenariat enregistré, le mariage en union libre sont également admissibles, et le terme «conjoint» dans ces règlements doit être interprété comme non sexiste;
- les enfants à charge, du demandeur principal ou du conjoint tel que défini ci-dessus, âgés de moins de 18 ans au moment où la demande de citoyenneté est présentée;
- les enfants de plus de 18 ans mais de moins de 29 ans (29 ans non compris), au moment de la présentation de la demande de citoyenneté, qui sont célibataires et entièrement ou principalement pris en charge par le demandeur principal;

- les enfants du demandeur principal ou de son conjoint qui, au moment de la demande, a atteint l'âge de 18 ans et est qualifié de personne handicapée;
- les parents à charge âgés de plus de 55 ans, au moment de la présentation de la demande de citoyenneté, qui sont entièrement ou principalement pris en charge par le demandeur principal.

La définition des personnes à charge selon les règles maltaises de naturalisation exceptionnelle est large et claire. Les partenaires de vie sont inclus dans la demande en tant que personnes à charge. Plus important encore, cette définition doit être considérée comme non sexiste, ce qui signifie que les relations homosexuelles dans les unions civiles ou les partenariats domestiques sont également admises.

La définition des enfants à charge inclut également les enfants adoptés.

En outre, Malte offre également le programme de résidence par investissement : le programme de résidence permanente de Malte (MPRP), qui s'adresse aux ressortissants de pays tiers qui cherchent à résider, s'installer et rester à Malte.

Le MPRP est accessible à la fois aux demandeurs principaux et aux personnes à leur charge, sous réserve des conditions suivantes :

- a) s'engage à fournir la preuve du titre de propriété d'un bien admissible qui peut être l'un des suivants :
  - une propriété qualifiée achetée pour un montant non inférieur à 300.000 € pour une propriété située à Gozo ou dans le sud de Malte, ou 350.000 € pour une propriété située ailleurs à Malte.
  - un bien loué admissible, pris en location pour un loyer d'au moins 10.000 € par an pour un bien situé à Gozo ou dans le sud de Malte, ou d'au moins 12.000 € par an pour un bien situé ailleurs à Malte.
- b) s'engage à payer intégralement une contribution dont la valeur dépendra du fait que le bien a été acheté ou loué comme suit :
  - si le bien est acheté, la contribution sera de 28.000 € plus 7.500 € pour chaque parent ou grand-parent du demandeur principal ou du conjoint.
  - si le bien est loué, la contribution sera de 58.000 € plus 7.500 € pour chaque parent ou grand-parent du demandeur principal ou du conjoint.

- c) Faire un don de 2.000 € à une organisation non gouvernementale locale enregistrée auprès du Commissaire aux Organisations Volontaires ou approuvée par l'Agence.

En plus des qualifications et des exigences générales ci-dessus, des frais administratifs non remboursables de 40.000 € seront exigés lors de la demande. Le demandeur devra fournir une déclaration sous serment attestant qu'à compter de la date de la demande, il dispose d'un capital d'au moins 500.000 €, dont un minimum de 150.000 € d'actifs financiers. Le bénéficiaire doit également détenir à la fois le bien et l'investissement éligibles pendant une période minimale de cinq ans après la date de désignation.

## 2.11 Options

Les options d'achat d'actions sont imposées comme des avantages en nature si elles sont distribuées et levées par les salariés. De fait, le bénéfice dégagé par un salarié et découlant d'une option d'achat d'action est imposable au même titre que le revenu du travail. Ces revenus sont générés lorsque l'option est levée et que sa valeur se limite à 42,85% de la valeur marchande excédentaire des actions à la date de la levée, moins les sommes versées lors de l'acquisition ou de la levée de l'option. Par conséquent, les options d'achat d'actions levées par un salarié sont imposables à un taux de 15% au maximum (puisque 35%, soit le taux marginal le plus élevé applicable par rapport aux individus susmentionnés, de 42,85% représentent un taux d'imposition de 14,9975%).

## 2.12 Associations - Partenariats

Les revenus tirés d'un partenariat civil ou commercial (autre qu'un partenariat en commandite dont le capital est divisé en actions) sont transparents d'un point de vue fiscal aux fins de l'impôt maltais. De fait, même si les bénéfices dégagés par un partenariat sont évalués séparément, ils sont ensuite attribués aux partenaires qui sont redevables de l'impôt concerné.

## 2.13 Pensions

Les retraites sont assujetties à l'impôt standard. Les cotisations de retraite sont déductibles.

## 3. Taxe sur la valeur ajoutée

### 3.1 Taux

La règle générale à Malte est que la TVA est perçue sur chaque livraison de biens et services effectuée à Malte, sur chaque acquisition intracommunautaire remplissant certaines conditions et sur chaque importation effectuée à Malte.

La TVA est facturée au taux standard de 18% pour la majorité des biens et services fournis, pour autant que le lieu de livraison soit Malte.

Un taux réduit de 7% de TVA est généralement applicable à la location ou à la fourniture d'hébergement dans un établissement titulaire d'une licence en vertu de la loi maltaise sur les services de voyage et de tourisme, ou de toute autre autre loi qui peut y être substituée .

Un taux réduit de 5% est applicables aux différents produits:

- électricité;
- confiserie et articles similaires
- accessoires médicaux spécifiés par référence aux codes NC;
- les imprimés spécifiés par référence aux codes NC;
- articles à l'usage exclusif des personnes handicapées spécifiés par référence aux codes NC;
- œuvres d'art, objets de collection et antiquités;
- réparations mineures de vélos, de chaussures et d'articles en cuir, de vêtements et de linge de maison;
- les services de soins à domicile, tels que l'aide à domicile et les soins aux jeunes, aux personnes âgées, aux malades ou aux handicapés; et
- entrée aux musées, expositions d'art, concerts et théâtres;
- utilisation des installations sportives.

La loi sur la TVA maltaise comprend également les fournitures qui sont réputées exonérées avec crédit ou réputées exonérées sans crédit. Différents types d'enregistrement de TVA existent pour les assujettis établis à Malte, en fonction de leurs activités et des seuils de chiffre d'affaires.

### 3.2 Vente à distance à un particulier situé à Malte par une entreprise située dans l'Union européenne.

Une vente à distance signifie une livraison intracommunautaire de biens transportés par ou pour le compte du fournisseur qui remplit toutes les conditions suivantes:

- Les biens ne sont pas:
  - nouveaux moyens de transport; ou
  - les marchandises installées ou assemblées par ou pour le compte du fournisseur dans l'État membre où le transport prend fin; ou
  - les biens qui sont fournis dans le cadre d'une transaction soumise à un régime de marge sur les biens d'occasion, les œuvres d'art, les objets de collection et les antiquités dans l'État membre où le transport commence;
- Lorsque le transport se termine à Malte, les marchandises sont acquises par une personne qui n'est pas enregistrée en vertu de l'article 10 ou de l'article 12;
- Lorsque les marchandises sont transportées de Malte, l'acheteur n'est pas identifié sur la facture de cette vente par un numéro d'identification de taxe sur la valeur ajoutée attribué par l'État membre où le transport prend fin.

Une vente à distance a lieu dans l'État membre où prend fin le transport des marchandises en cause, pour autant qu'une vente à distance de marchandises qui ne sont pas des produits soumis à accise soit considérée comme ayant lieu dans l'État membre d'où les marchandises sont transportées si certaines conditions dont le seuil de vente à distance n'est pas dépassé, sont satisfaites.

Le seuil de vente à distance pour une année civile est l'équivalent de 35.000 € en utilisant le dernier taux de conversion avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle ce seuil est pertinent, dernière publication par la Banque centrale de Malte si cette année est l'année 2008 ou antérieure, et par la Banque centrale européenne si cette année est l'année 2009 ou après.

Aux fins de déterminer si la valeur des ventes à distance dans un cas particulier dépasse le seuil des ventes à distance ou non, la valeur des ventes des biens en question est considérée comme étant la valeur imposable qui serait déterminée conformément aux dispositions pertinentes de la septième annexe s'il s'agissait de fournitures taxables, à l'exclusion de la valeur des produits soumis à accise.

Chaque pays a son propre seuil de vente à distance, si celui-ci dépasse l'entité établie maltaise ayant des personnes non imposables car les clients devraient s'inscrire à la TVA dans les juridictions concernées.

## 4. Autres taxes

Le droit de timbre concernant les documents et mutations s'applique inter vivos ou causa mortis aux mutations de biens immobiliers ou titres négociables. Ce droit est imposable par rapport à la contrepartie ou à la valeur réelle (selon la valeur la plus élevée) du bien immobilier ou des titres négociables. Toutefois, un taux d'imposition de 2% peut s'appliquer aux titres négociables dans certaines conditions.

Malte ne collecte aucun impôt sur les intérêts ou redevances versés à un non-résident pourvu que :

- ces intérêts ou redevances n'aient aucun lien avec un établissement permanent situé et entretenu à Malte par le non-résident ; et
- le non-résident ne soit pas directement ou indirectement détenu ni contrôlé par, ni n'agisse au nom d'un ou de plusieurs individus résident et domiciliés habituellement à Malte.

## 5. Revenus étrangers

Le système maltais d'allègement au titre de la double imposition propose quatre types d'allègement pour les revenus de source étrangère, essentiellement sous forme de crédits d'impôt.

Le crédit d'impôt étranger à taux forfaitaire (FRFTC) s'applique aux sociétés uniquement. Généralement, il s'agit d'un crédit d'impôt théorique de 25% lorsque l'allègement au titre de la double imposition n'est pas disponible.

*Malcom Ferrante*

CSB GROUP  
The Penthouse  
Tower Business Centre  
Tower Street  
Swatar, BKR 4013  
[www.csbgroup.com](http://www.csbgroup.com)  
+356 2557 2557  
[info@csbgroup.com](mailto:info@csbgroup.com)  
Jean-Claude Cardona,  
Michael. J. Zammit